



**Décision n° 24-DCC-151 du 10 juillet 2024**  
**relative à la prise de contrôle conjoint de la société Lunettes Pour Tous**  
**par le groupe Quilvest Capital Partners et Monsieur Paul Morlet**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 juin 2024, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Lunettes Pour Tous par le groupe Quilvest Capital Partners et Monsieur Paul Morlet formalisée par une promesse d'achat en date du 4 juin 2024 à laquelle un projet de contrat de cession est annexé ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par le groupe Quilvest Capital Partners et Monsieur Paul Morlet de la société Lunettes Pour Tous, laquelle est active dans le secteur de l'optique-lunetterie. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 24-155 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence